Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20250715-ARR-215-2025-AR
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE N°215/2025

Objet : Délégation générale de signature au troisième adjoint

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la délibération n°020-076 en date du 27 octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints, en date du 04 juillet 2020, constatant notamment l'élection de Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ en qualité de conseillère municipale ;
Vu la délibération n°22-131 du Conseil municipal du 14 décembre 2022 relative à la désignation de l'élue occupant le poste de 4ème adjointe ;
Vu le procès-verbal d'élection en date du 14 décembre 2022 ;
Vu la délibération n°23-112 du Conseil municipal du 04 décembre 2023 relative à la modification du nombre d'adjoints ;
Vu l'arrêté municipal n°083/2023 du 14 avril 2023 portant délégation générale de signature à Madame Marine PLA, 1ère adjointe ;
Vu l'arrêté municipal n°061/2023 du 14 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3ème adjointe ;
Considérant l'absence concomitante de Monsieur le Maire, de la 1ère adjointe et du 2ème adjoint pour la période du 09 au 17 août 2025 inclus ;
Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans l'ensemble des domaines de compétences du maire, en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, il est nécessaire de prévoir une délégation générale de signature à Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ, en qualité de 3ème adjointe au maire pour la période du 09 au 17 août 2025 inclus ;

Arrête

Article 1 : Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3ème adjointe au maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à signer tous les actes relatifs aux domaines de compétences du maire, en son absence ou indisponibilité.

Article 2 : La signature de Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ devra être précédée de la formule suivante :
« Pour le Maire absent et par délégation du Maire,
La troisième adjointe,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ ».

Article 3 : Le présent arrêté a une validité du 09 au 17 août 2025 inclus.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Publié le
21 JUIL. 2025

Fait à Manduel, le 15 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

Notifié le :
Signature :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.